

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 3 pouvoirs

Date de convocation  
06 novembre 2015

Date d'affichage de la convocation  
07 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le treize novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Philippe GALLOIS, Catherine HAMEREL, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURougane, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Monique THILLY, Patrick VANET.**

Absents : **Thierry BESSON, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Colette PERNET.**

Représentés : **Noémie GIROD par Dominique DETERM, Sandrine LE GUERN par Sophie MARTIN, Dominique STEVENOT par Sylvie LEMERE.**

**Madame Sophie MARTIN** a été nommée secrétaire

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT DE LA RENAISSANCE IMMOBILIERE CHÂLONNAISE**

N° de délibération : **2015\_11\_13\_07**

Rapporteur : **Gérard FAUCONNET**

Dans le cadre d'une opération de rachat de patrimoine d'un ensemble de foyers auprès de la SEMCHA, la Renaissance Immobilière Châlonnaise sollicite la garantie de la Ville de Fagnières pour un emprunt qu'elle souhaite contracter auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne dont les conditions sont précisées ci-dessous.

- Durée : 15 ans
- Taux : 2,16 %
- Échéance : constante
- Périodicité : annuelle

La garantie de la Ville de Fagnières se limite à l'opération d'achat du foyer situé sur la commune de Fagnières à savoir le foyer CRMC.

La Ville de Fagnières garantit à hauteur de 100% le remboursement de l'emprunt que la Renaissance Immobilière Châlonnaise se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne.

Si la Renaissance Immobilière Châlonnaise ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Ville de Fagnières règlera le montant des annuités impayées à leur échéance en son lieu et place, dans la limite de la garantie ci-dessus définie.

En cas d'impossibilité de faire face à des échéances, la Renaissance Immobilière Châlonnaise s'engage à prévenir la Ville de Fagnières par lettre recommandée avec accusé réception au moins deux mois à l'avance.

La Renaissance Immobilière Châlonnaise devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. Une copie de cette dernière sera adressée à l'établissement prêteur dans le délai.

La Ville de Fagnières se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de la Renaissance Immobilière Châlonnaise.

Les paiements qui auront été effectués par la Ville de Fagnières auront le caractère d'avances remboursables. Elles devront être remboursées aussitôt que la situation financière de la Renaissance Immobilière Châlonnaise le permettra.

Pour la garantie des sommes qu'elle aurait avancées, la Ville de Fagnières sera subrogée dans les droits de l'organisme prêteur, en particulier en ce qui concerne les hypothèques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code Civil ;

**VU** la demande formulée par la Renaissance Immobilière Châlonnaise en date du 10 septembre 2015 portant sur une demande de garantie d'emprunts pour un montant de 2 000 000 € ;

**VU** l'avis de la commission des finances du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport de M. le Maire et sur sa proposition ;

**OUI l'exposé qui précède,**

**DÉCIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts pour un montant total de 2 000 000,00 euros souscrits par la Renaissance Immobilière Châlonnaise auprès de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne, aux conditions définies ci-après :

- Durée : 15 ans
- Taux : 2,16 %
- Échéance : constante
- Périodicité : annuelle

**Résultat du vote :**

- Voix pour : 19

- Voix contre : 3

- Abstention : 1

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.**

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le Maire  
  
Alain BIAUX  
